Red Astaire Nicotine Salt 10mg/ml - T-Juice

Date d'établissement: 13/05/2019 Révision: 12/04/2021 Version: 5 (substitue 4)

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: Red Astaire Nicotine Salt 10mg/ml - T-Juice

Autres moyens d'identification:

Pas pertinent

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: N'utiliser que dans des cigarettes electroniques

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la sous-rubrique 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Cuts Ice Limited
Unit 2, Origin Business Park, Rainsford Road, Park Royal
NW10 7FW London - London - United Kingdom
Tél.: 0208 960 6974
compliance@cutsice.com
https://www.cutsice.com/

1.4 Numéro d'appel d'urgence: INRS France:+ 33 (0) 1 45 42 59 59
Belgium Centre antipoisons/ Antigif centrum :+32 070 245 245

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë par ingestion, Catégorie 4, H302

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Attention

Mentions de danger:

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d´ingestion.

Conseils de prudence:

P101: En cas de consultation d´un médecin, garder à disposition le récipient ou l´étiquette.
P102: Tenir hors de portée des enfants.
P264: Se laver soigneusement après manipulation.
P270: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P330: Rincer la bouche.
P405: Garder sous clef.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la législation actuelle de traitement des déchets

Informations complémentaires:

EUH208: Contient (E)-anéthole, Cinéole. Peut produire une réaction allergique.

UFI: M550-8026-400M-3H8U

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CALUMETTE

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (suite)

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (point 3), le produit contient::

Identification	Nom chimique /classification		Concentration
CAS: 57-55-6 EC: 200-338-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119456809-23-XXXX	**Propane-1,2-diol**(1)	Non classifiée	**25 - <50 %**
	Règlement 1272/2008		
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119471987-18-XXXX	**Glycerol**(1)	Non classifiée	**25 - <50 %**
	Règlement 1272/2008		
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 Index: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43-XXXX	**Éthanol**(1)	ATP CLP00	**1 - <4 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 2: H225 - Danger	
CAS: 29790-52-1 EC: 249-852-7 Index: Non concerné REACH: Non concerné	**Nicotine salicylate**(2)	Auto classifiée	**1 - <4 %**
	Règlement 1272/2008	Acute Tox. 1: H310; Acute Tox. 2: H300+H330; Aquatic Chronic 2: H411 - Danger	
CAS: 4180-23-8 EC: 224-052-0 Index: Non concerné REACH: 01-2119979097-22-XXXX	**(E)-anéthole**(1)	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Aquatic Chronic 3: H412; Skin Sens. 1: H317 - Attention	
CAS: 470-82-6 EC: 207-431-5 Index: Non concerné REACH: 01-2119967772-24-XXXX	**Cinéole**(2)	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Sens. 1B: H317 - Attention	
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7 Index: 607-002-00-6 REACH: 01-2119475328-30-XXXX	**Acide acétique**(3)	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; Skin Corr. 1A: H314 - Danger	
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4 Index: 607-022-00-5 REACH: 01-2119475103-46-XXXX	**Acétate d´éthyle**(3)	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Flam. Liq. 2: H225; STOT SE 3: H336; EUH066 - Danger	
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3 Index: 607-130-00-2 REACH: 01-2119548408-32-XXXX	**Acétate de pentyle**(3)	ATP CLP00	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Flam. Liq. 3: H226; EUH066 - Attention	
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 Index: Non concerné REACH: 01-2119971802-33-XXXX	**Eugénol**(1)	Auto classifiée	**<1 %**
	Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319; Skin Sens. 1: H317 - Attention	

(1) Les substances énumérées volontairement qui ne répondent à aucun des critères énoncés dans le règlement (UE) n ° 2015/830
(2) Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830
(3) Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions de l'Union, une limite d'exposition sur le lieu de travail

Pour plus d'informations sur les dangers du produit, voir las rubriques 11, 12 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d´une intoxication peuvent survenir après l´exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe au produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s´agit d´un produit jugé non dangereux par inhalation. Il est toutefois recommandé, en cas de symptômes d´intoxication d´enlever la personne affectée du lieu d´exposition, de lui fournir de l´air propre et de la maintenir au repos. Demander des soins médicaux si les symptômes persistent.

CALUMETTE

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Par contact cutané:

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés, rincer la peau ou, si besoin, doucher abondamment la personne concernée à l'eau froide et au savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin. Si le mélange produit des brûlures ou une congélation, ne pas retirer les vêtements car la lésion produite pourrait empirer si ceux-ci sont collés à la peau. Dans le cas où des ampoules se formeraient sur la peau, celles-ci ne doivent jamais être percées car cela augmenterait le risque d'infection.

Par contact avec les yeux:

Rincer les yeux à l´eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu´elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après le nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Demander immédiatement des soins médicaux en fournissant la FDS du produit concerné. Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie orale avant d´avoir obtenu l´avis d´un médecin. Rincer la bouche et la gorge, vu qu´il est possible qu´elles aient été touchées lors de l´ingestion. Maintenir la personne affectée au repos.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les rubriques 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, manipulation et utilisation, contenant des substances inflammables. En cas d´inflammation provoquée par manipulation, stockage ou utilisation non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie.

Moyens d'extinction inappropriés:

IL N´EST PAS RECOMMANDÉ d´utiliser des jets d´eau pour l´extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l´ampleur de l´incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu´un équipement respiratoire personnel. Disposer d´un minimum d´installations d´urgence ou d´éléments d´intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/CE.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d´Urgences Intérieur et aux Fiches d´information relatives aux interventions en cas d´accidents et autres urgences. Supprimer toute source d´ignition. En cas d´incendie, refroidir les containers de stockage des produits susceptibles de s´enflammer ou d´exploser en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l´incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu´il n´y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir rubrique 8). Éviter en priorité toute formation de mélanges vapeur-air inflammables, par ventilation ou utilisation d´agent d'Inertisation. Supprimer toute source d´ignition. Éliminer les décharges électrostatiques provoquées par l´interconnexion de toutes les surfaces conductrices sur lesquelles de l´électricité statique peut apparaître, le tout connecté à la terre.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l´autorité compétente en cas de déversements considérables.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CALUMETTE

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE (suite)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d´un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l´élimination, consulter la rubrique 13.

6.4 Référence à d´autres rubriques:

Voir les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.- Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Éviter l´évaporation du produit étant donné qu´il contient des substances inflammables, pouvant créer des mélanges vapeur/air inflammables en présence de sources d´ignition. Contrôler les sources d´ignition. (téléphones portables, étincelles,…) et transvaser lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques.Consulter la rubrique 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.- Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir sous-rubrique 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.- Mesures techniques de stockage

Durée maximale: 18 mois

B.- Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d´exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail:

INRS 2018:

Identification	Limites d´exposition professionnelle		
Glycerol	VME		10 mg/m³
CAS: 56-81-5 EC: 200-289-5	VLCT		
Éthanol	VME	1000 ppm	1900 mg/m³
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6	VLCT	5000 ppm	9500 mg/m³
Acide acétique	VME		
CAS: 64-19-7 EC: 200-580-7	VLCT	10 ppm	25 mg/m³
Acétate d´éthyle	VME	400 ppm	1400 mg/m³
CAS: 141-78-6 EC: 205-500-4	VLCT		
Acétate de pentyle	VME	50 ppm	270 mg/m³
CAS: 123-92-2 EC: 204-662-3	VLCT	100 ppm	540 mg/m³

DNEL (Travailleurs):

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Propane-1,2-diol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 57-55-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-338-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	168 mg/m³	10 mg/m³
Glycerol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 56-81-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-289-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	56 mg/m³
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	343 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	950 mg/m³	Pas pertinent
(E)-anéthole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 224-052-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10,6 mg/m³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	7,05 mg/m³	Pas pertinent
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m³	Pas pertinent	25 mg/m³
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	63 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	1468 mg/m³	1468 mg/m³	734 mg/m³	734 mg/m³
Eugénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 97-53-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-589-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	21,2 mg/m³	Pas pertinent

DNEL (Population):

Identification		Courte exposition		Longue exposition	
		Systémique	Local	Systémique	Local
Propane-1,2-diol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 57-55-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-338-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	50 mg/m³	10 mg/m³
Glycerol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	229 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 56-81-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-289-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	33 mg/m³
Éthanol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	87 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 64-17-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	206 mg/kg	Pas pertinent
EC: 200-578-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	114 mg/m³	Pas pertinent
(E)-anéthole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1,5 mg/kg	Pas pertinent
EC: 224-052-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	2,61 mg/m³	Pas pertinent
Cinéole	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	600 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1 mg/kg	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	1,74 mg/m³	Pas pertinent
Acide acétique	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Inhalation	Pas pertinent	25 mg/m³	Pas pertinent	25 mg/m³
Acétate d´éthyle	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	4,5 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 141-78-6	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	37 mg/kg	Pas pertinent
EC: 205-500-4	Inhalation	734 mg/m³	734 mg/m³	367 mg/m³	367 mg/m³
Eugénol	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 97-53-0	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3 mg/kg	Pas pertinent
EC: 202-589-1	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	5,22 mg/m³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

PNEC:

Identification				
Propane-1,2-diol	STP	20000 mg/L	Eau douce	260 mg/L
CAS: 57-55-6	Sol	50 mg/kg	Eau de mer	26 mg/L
EC: 200-338-0	Intermittent	183 mg/L	Sédiments (Eau douce)	572 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	57,2 mg/kg
Glycerol	STP	1000 mg/L	Eau douce	0,885 mg/L
CAS: 56-81-5	Sol	0,141 mg/kg	Eau de mer	0,088 mg/L
EC: 200-289-5	Intermittent	8,85 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,3 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,33 mg/kg
Éthanol	STP	580 mg/L	Eau douce	0,96 mg/L
CAS: 64-17-5	Sol	0,63 mg/kg	Eau de mer	0,79 mg/L
EC: 200-578-6	Intermittent	2,75 mg/L	Sédiments (Eau douce)	3,6 mg/kg
	Oral	0,38 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	2,9 mg/kg
(E)-anéthole	STP	0,972 mg/L	Eau douce	0,00682 mg/L
CAS: 4180-23-8	Sol	0,0988 mg/kg	Eau de mer	0,000682 mg/L
EC: 224-052-0	Intermittent	0,0682 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,514 mg/kg
	Oral	0,0666 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,0514 mg/kg
Cinéole	STP	10 mg/L	Eau douce	0,057 mg/L
CAS: 470-82-6	Sol	0,25 mg/kg	Eau de mer	0,0057 mg/L
EC: 207-431-5	Intermittent	0,57 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,425 mg/kg
	Oral	0,04 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,142 mg/kg
Acide acétique	STP	85 mg/L	Eau douce	3,058 mg/L
CAS: 64-19-7	Sol	0,47 mg/kg	Eau de mer	0,306 mg/L
EC: 200-580-7	Intermittent	30,58 mg/L	Sédiments (Eau douce)	11,36 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	1,136 mg/kg
Acétate d´éthyle	STP	650 mg/L	Eau douce	0,24 mg/L
CAS: 141-78-6	Sol	0,148 mg/kg	Eau de mer	0,024 mg/L
EC: 205-500-4	Intermittent	1,65 mg/L	Sédiments (Eau douce)	1,15 mg/kg
	Oral	0,2 g/kg	Sédiments (Eau de mer)	0,115 mg/kg
Acétate de pentyle	STP	30 mg/L	Eau douce	0,011 mg/L
CAS: 123-92-2	Sol	0,06 mg/kg	Eau de mer	0,001 mg/L
EC: 204-662-3	Intermittent	0,11 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,335 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,034 mg/kg
Eugénol	STP	Pas pertinent	Eau douce	0,00113 mg/L
CAS: 97-53-0	Sol	0,015 mg/kg	Eau de mer	0,000113 mg/L
EC: 202-589-1	Intermittent	0,0113 mg/L	Sédiments (Eau douce)	0,081 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,008 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.- Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,…) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter la règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer aux sous-rubriques 7.1 et 7.2. Toute l´information contenue ici est une recommandation qui nécessite une spécification de la part des services de prévention des risques au travail, si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.- Protection spécifique pour les mains.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CE CAT I		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d´exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d´utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable de manière fiable et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.- Protection du visage et des yeux

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CE CAT II	EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CE CAT I		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CE CAT II	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour les périodes prolongées d´exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d´utiliser CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	Rincer œil	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir sous-rubrique 7.1.D

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 ºC:	Liquide
Aspect:	Caractéristique
Couleur:	Caractéristique
Odeur:	Fruit
Seuil olfactif:	Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression atmosphérique:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Pression de vapeur à 50 ºC:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Taux d'évaporation à 20 ºC:	Pas pertinent *
Caractéristiques du produit:	
Masse volumique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Densité relative à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité dynamique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 20 ºC:	Pas pertinent *
Viscosité cinématique à 40 ºC:	Pas pertinent *
Concentration:	Pas pertinent *
pH:	Pas pertinent *
Densité de vapeur à 20 ºC:	Pas pertinent *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 ºC:	Pas pertinent *
Solubilité dans l'eau à 20 ºC:	
Propriété de solubilité:	Pas pertinent *
Température de décomposition:	Pas pertinent *
Point de fusion/point de congélation:	Pas pertinent *
Propriétés explosives:	Pas pertinent *
Propriétés comburantes:	Pas pertinent *
Inflammabilité:	
Point d'éclair:	Non inflammable (>60 ºC)
Chaleur de combustion:	Pas pertinent *
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas pertinent *
Température d'auto-ignition:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité inférieure:	Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure:	Pas pertinent *
Explosivité:	
Limite inférieure d´explosivité:	Pas pertinent *
Limite supérieure d´explosivité:	Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 ºC:	Pas pertinent *
Indice de réfraction:	Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit / non déterminant pour les propriétés de danger du produit

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales de stockage, manipulation et utilisation. Voir la rubrique 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions indiquées de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Précaution	Précaution	Non applicable

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

Eviter les acides forts	Non applicable	Eviter tout contact direct	Non applicable	Éviter les alcalins ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir sous-rubriques 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l´issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n´est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

A- Ingestion (effets aigus):

- Toxicité aiguë: L´ingestion d´une forte dose peut provoquer une irritation de la gorge, une douleur abdominale, des nausées et des vomissements.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

B- Inhalation (effets aigus):

- Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):

- Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Contact avec les yeux: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant le produit présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):

- Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
  IARC: Eugénol (3); Éthanol (1); Caromoisine (3)
- Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

E- Effets de sensibilisation:

- Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.
- Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, le produit contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d´information, voir rubrique 3.

G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:

- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.
- Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant, il présente des substances jugées dangereuses en cas d'exposition répétée. Pour plus d'informations, voir rubrique 3.

H- Danger par aspiration:

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CALUMETTE

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car le produit ne contient pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer à la rubrique 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Toxicité sévère		Genre
Glycerol	DL50 orale	12600 mg/kg	Rat
CAS: 56-81-5	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-289-5	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Éthanol	DL50 orale	6200 mg/kg	Rat
CAS: 64-17-5	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 200-578-6	CL50 inhalation	124,7 mg/L (4 h)	Rat
Propane-1,2-diol	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 57-55-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-338-0	CL50 inhalation	>20 mg/L (4 h)	
Nicotine salicylate	DL50 orale	5 mg/kg	
CAS: 29790-52-1	DL50 cutanée	5 mg/kg	
EC: 249-852-7	CL50 inhalation	0,5 mg/L (4 h) (ATEi)	
(E)-anéthole	DL50 orale	3000 mg/kg	Rat
CAS: 4180-23-8	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 224-052-0	CL50 inhalation	>5 mg/L	
Cinéole	DL50 orale	2480 mg/kg	Rat
CAS: 470-82-6	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 207-431-5	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acide acétique	DL50 orale	>2000 mg/kg	
CAS: 64-19-7	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 200-580-7	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate d´éthyle	DL50 orale	4100 mg/kg	Rat
CAS: 141-78-6	DL50 cutanée	20000 mg/kg	Lapin
EC: 205-500-4	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Acétate de pentyle	DL50 orale	7400 mg/kg	Rat
CAS: 123-92-2	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 204-662-3	CL50 inhalation	>20 mg/L	
Eugénol	DL50 orale	2300 mg/kg	Rat
CAS: 97-53-0	DL50 cutanée	>2000 mg/kg	
EC: 202-589-1	CL50 inhalation	>20 mg/L	

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE

Aucune donnée expérimentale sur le produit n´est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
Propane-1,2-diol	CL50	51400 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 57-55-6	CE50	10000 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-338-0	CE50	19100 mg/L (336 h)	Selenastrum capricornutum	Algue
Éthanol	CL50	11000 mg/L (96 h)	Alburnus alburnus	Poisson
CAS: 64-17-5	CE50	9268 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-578-6	CE50	1450 mg/L (192 h)	Microcystis aeruginosa	Algue
Nicotine salicylate	CL50	>1 - 10 mg/L (96 h)		Poisson
CAS: 29790-52-1	CE50	>1 - 10 mg/L (48 h)		Crustacé
EC: 249-852-7	CE50	>1 - 10 mg/L (72 h)		Algue

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CALUMETTE

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Toxicité sévère		Espèce	Genre
(E)-anéthole	CL50	7 mg/L (96 h)	Danio rerio	Poisson
CAS: 4180-23-8	CE50	4,25 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 224-052-0	CE50	Pas pertinent		
Acide acétique	CL50	75 mg/L (96 h)	Lepomis macrochirus	Poisson
CAS: 64-19-7	CE50	47 mg/L (24 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 200-580-7	CE50	Pas pertinent		
Acétate d´éthyle	CL50	230 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson
CAS: 141-78-6	CE50	717 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 205-500-4	CE50	3300 mg/L (48 h)	Scenedesmus subspicatus	Algue
Acétate de pentyle	CL50	Pas pertinent		
CAS: 123-92-2	CE50	42 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé
EC: 204-662-3	CE50	Pas pertinent		

12.2 Persistance et dégradabilité:

Identification	Dégradabilité		Biodégradabilité	
Propane-1,2-diol	DBO5	1,08 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 57-55-6	DCO	1,63 g O2/g	Période	28 jours
EC: 200-338-0	DBO5/DCO	0,66	% Biodégradé	90 %
Glycerol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 56-81-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-289-5	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	63 %
Éthanol	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-17-5	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-578-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	89 %
(E)-anéthole	DBO5	Pas pertinent	Concentration	Pas pertinent
CAS: 4180-23-8	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 224-052-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	91 %
Acide acétique	DBO5	Pas pertinent	Concentration	100 mg/L
CAS: 64-19-7	DCO	Pas pertinent	Période	14 jours
EC: 200-580-7	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	74 %
Acétate d´éthyle	DBO5	1,36 g O2/g	Concentration	100 mg/L
CAS: 141-78-6	DCO	1,69 g O2/g	Période	14 jours
EC: 205-500-4	DBO5/DCO	0,8	% Biodégradé	83 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Propane-1,2-diol	FBC	1
CAS: 57-55-6	Log POW	-0,92
EC: 200-338-0	Potentiel	Bas
Glycerol	FBC	3
CAS: 56-81-5	Log POW	-1,76
EC: 200-289-5	Potentiel	Bas
Éthanol	FBC	3
CAS: 64-17-5	Log POW	-0,31
EC: 200-578-6	Potentiel	Bas
Cinéole	FBC	
CAS: 470-82-6	Log POW	2,74
EC: 207-431-5	Potentiel	
Acide acétique	FBC	3
CAS: 64-19-7	Log POW	-0,71
EC: 200-580-7	Potentiel	Bas
Acétate d´éthyle	FBC	30
CAS: 141-78-6	Log POW	0,73
EC: 205-500-4	Potentiel	Modéré

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE (suite)

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Acétate de pentyle	FBC	10
CAS: 123-92-2	Log POW	
EC: 204-662-3	Potentiel	Bas
Eugénol	FBC	31
CAS: 97-53-0	Log POW	2,27
EC: 202-589-1	Potentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L´absorption/désorption		Volatilité	
Propane-1,2-diol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 57-55-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-338-0	Tension superficielle	3,547E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Glycerol	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 56-81-5	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-289-5	Tension superficielle	6,516E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Éthanol	Koc	1	Henry	4,61E-1 Pa·m³/mol
CAS: 64-17-5	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 200-578-6	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Cinéole	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 470-82-6	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 207-431-5	Tension superficielle	3,24E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acide acétique	Koc	Pas pertinent	Henry	Pas pertinent
CAS: 64-19-7	Conclusion	Pas pertinent	Sol sec	Pas pertinent
EC: 200-580-7	Tension superficielle	2,699E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Pas pertinent
Acétate d´éthyle	Koc	59	Henry	13,58 Pa·m³/mol
CAS: 141-78-6	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 205-500-4	Tension superficielle	2,324E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui
Acétate de pentyle	Koc	70	Henry	59,78 Pa·m³/mol
CAS: 123-92-2	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Pas pertinent
EC: 204-662-3	Tension superficielle	2,388E-2 N/m (25 ºC)	Sol humide	Oui

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
07 01 04*	autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques	Dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

HP6 Toxicité aiguë

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d´évaluation et élimination conformément à l´Annexe 1 et l´Annexe 2 (Directive 2008/98/CE). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l´emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu´avec le produit lui-même dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d´eau. Voir sous-rubrique 6.2.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CALUMETTE

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION (suite)

Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l´Annexe II du Règlement (CE) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.
Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n´est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l´annexe XIV de REACH (liste d´autorisation) et date d´expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d´ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: Éthanol (Type de produits 1, 2, 4) ; Acide acétique

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l´exportation et l´importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Seveso III:

Pas pertinent

Restrictions en matière de commercialisation et d´usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Ne peuvent être utilisés:
—dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,
—dans des farces et attrapes,
—dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:

Avis du 06/04/14 (JORF n°0082) aux fabricants, importateurs et utilisateurs en aval qui disposent de nouvelles informations susceptibles d'entraîner une modification des éléments de classification et d'étiquetage harmonisés d'une substance chimique.
Décret n° 2012-530 du 19 avril 2012 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des substances et mélanges, adaptation au droit européen et régime de sanctions.
Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail
Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.
LES MALADIES PROFESSIONNELLES.RÉGIME GÉNÉRAL. Aide-mémoire juridique TJ 19

Installations Classées pour la Protection de l´Environnement (ICPE):
1.- NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES (Seveso III) Article Annexe (3) à l´article R 5119 du code de l´environnement
2.- Décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l´environnement
3.-Nomenclature des installations classées, v50bis – Février 2021
4.-Guide technique-Application de la classification des substances et mélanges dangereux à la nomenclature des installations classées pour la protection del'environnement (INERIS)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

CALUMETTE

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l´ANNEXE II - Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (CE) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

Pas pertinent

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H302: Nocif en cas d´ingestion.

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 1: H310 - Mortel par contact cutané.
Acute Tox. 2: H300+H330 - Mortel par ingestion ou par inhalation.
Aquatic Chronic 2: H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Chronic 3: H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
Flam. Liq. 2: H225 - Liquide et vapeurs très inflammables.
Flam. Liq. 3: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
Skin Corr. 1A: H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Skin Sens. 1: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
Skin Sens. 1B: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l´interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l´étiquetage du produit.

Sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu
http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

-ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
-IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
-IATA: Association internationale du transport aérien
-ICAO: Organisation de l´aviation civile internationale
-DCO: Demande chimique en oxygène
-DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
-FBC: Facteur de bioconcentration
-DL50: Dose létale 50
-CL50: Concentration létale 50
-CE50: Concentration effective 50
-Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.

- FIN DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ -